

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS	Département
	Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt trois

Le 27 février

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 16 février 2023

Date d'affichage 16 février 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 26

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÛCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Nadia DAMART et Marc DURAN **avaient respectivement donné pouvoir à :** Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Thierry RENOUF, Michel PATARD-LEGENDRE, Martine LHERMENIER, Nadège GRUDE et Mohamed MAÛCHE.

Absents excusés : Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Clément HUYGHE, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Nadia DAMART et Marc DURAN.

Secrétaire de séance : Sonia CANTELOUP et Etienne DOREY.

N° 2023-011 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE LA COLLECTIVITÉ

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Le code fait une distinction entre les véhicules de « service » et les véhicules de « fonction » dont l'attribution doit être expressément prévue par un texte. Ainsi, la notion de « véhicule de service » renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service, les heures et les jours de travail ; celle de « véhicule de fonction » induit éventuellement une affectation à usage privatif de certains agents.

La Ville, qui dispose d'un parc de véhicules légers, vélos à assistance électrique et vélos, souhaite mettre à disposition de certains agents et élus les véhicules nécessaires au bon accomplissement de leurs missions et mandats, selon les conditions suivantes :

Véhicules de service :

Un véhicule de service est accordé pour les besoins du service. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés...).

Pool de véhicules de service :

La Ville dispose d'un pool de véhicules de service. Il est proposé de mettre ces véhicules à disposition des agents de la collectivité et des membres de l'exécutif dans le cadre de l'exercice exclusif des obligations de service ou de mandat. Le recours au pool de véhicules de services s'effectue via les modalités de réservation mises en place par la Direction générale des services.

Véhicules et engins d'entretien du patrimoine communal et de l'espace public :

Afin d'accomplir leur mission, pendant leurs heures de service ou lors d'une astreinte, les agents chargés de l'entretien et de la surveillance du patrimoine communal et de l'espace public utilisent des véhicules et engins pour lesquels une habilitation spécifique est obligatoire.

Véhicules de police municipale :

Les véhicules de police municipale peuvent être utilisés par tous les agents assermentés du service. Des administrés et des agents peuvent être transportés.

Périmètre de circulation :

Tout déplacement avec un véhicule de service fait l'objet d'un ordre de mission, permanent ou ponctuel, pour les agents concernés.

Infractions au code de la route :

Lorsqu'un conducteur fait l'objet d'une sanction (amende et/ou retrait temporaire ou définitif du permis de conduire) pour infraction au code de la route, il en assume la pleine et entière responsabilité, aucune situation professionnelle ne justifiant la transgression desdites règles.

Dans le cas d'un accident où l'agent est reconnu responsable, l'autorité se réserve le droit de suspendre son autorisation de conduite de véhicule de la collectivité.

Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service :

La notion de véhicule de service ne s'oppose pas au remisage à domicile dès lors que celui-ci est exclusif de toute utilisation privée, la Ville pouvant se doter de tout moyen de contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. La Ville aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

Conditions de remisage :

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule revêt un caractère négligeable, et se résume au strict minimum, à savoir trajets domicile-travail, en prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule. En ce sens, il ne constitue pas un avantage en nature.

Dans ce cas, le trajet bureau/domicile/bureau doit être le plus direct possible mais il peut être autorisé un détour, pour des nécessités essentielles de la vie courante (exemple : achat de pain ou un arrêt pour déposer ses enfants chez la nourrice ou à l'école) comme indiqué dans les dispositions prévues par l'article L. 411-2 du code de la sécurité sociale qui s'appliquent aux fonctionnaires territoriaux. Par ailleurs, les enfants ou le conjoint peuvent être transportés sur le chemin de l'aller ou du retour.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ou à attacher le vélo, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Responsabilités :

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

Conditions particulières :

Les véhicules ou vélos sont laissés à disposition de la Ville en dehors des périodes de travail, à savoir pendant les congés.

Les agents, en position d'astreinte, sont autorisés au remisage à domicile avec le véhicule désigné à cet effet.

Il est proposé de mettre à disposition de la Directrice Générale des Services, du Directeur de Cabinet et du Directeur Cadre de Vie, Urbanisme, Environnement, Informatique, Juridique et Commande Publique des véhicules de service, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions avec autorisation de remisage à domicile.

Il est également proposé de mettre à disposition du Maire un véhicule de service dans le cadre de l'exercice de son mandat avec autorisation de remisage à domicile, dans les conditions précédemment décrites.

Utilisation des véhicules personnels :

L'autorité territoriale peut autoriser par écrit (ordre de mission) un agent à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service.

En cas de dommages, la collectivité étant assurée, en auto-collaborateur, prendra à sa charge les frais occasionnés, mais ne dispose pas de véhicule de prêt. Tout accident doit être constaté par le supérieur hiérarchique qui prévient, le cas échéant, le service assurance de la collectivité. Cependant, la collectivité pourra, dans la mesure du possible, mettre un véhicule à disposition de l'agent.

Les frais pris en charge par la ville :

Conformément à ce que prévoit le CGCT, il est proposé que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de service attribués aux agents et élus et des véhicules du pool soient prises en charge par la Ville. Il s'agit notamment des frais de carburant, de péage, de parking, de la révision, des réparations, du lavage du véhicule, de l'assurance.

Les cartes « carburant » sont exclusivement utilisées dans le cadre de nécessités de service ou dans le cadre de mandats spéciaux ou d'ordres de mission.

En toutes hypothèses, pour utiliser le véhicule de service, l'agent ou l'élu devra posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné. Une copie devra être fournie, avant le 31 janvier de chaque année, à la Direction des Ressources Humaines.

Lorsque l'agent se déplace avec son véhicule personnel, de manière temporaire, pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et familiale, il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport s'il dispose d'un ordre de mission permanent ou ponctuel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifiée, et notamment son article 21 ;

VU la loi n° 96-393 du 13 mai 1996 relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudance ou de négligence ;

VU la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la circulaire de l'État DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

VU le règlement intérieur de la collectivité du 20 décembre 2020 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 23 février 2023 ;

CONSIDERANT que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

CONSIDERANT qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la commune ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOPTE les modalités d'usage des véhicules définies par la présente délibération.

AFFECTE un véhicule de service à la Directrice Générale des Services, avec autorisation de remisage à domicile.

AFFECTE un véhicule de service au Directeur de Cabinet, avec autorisation de remisage à domicile.

AFFECTE un véhicule de service au Directeur Cadre de Vie, Urbanisme, Environnement, Informatique, Juridique et Commande Publique, avec autorisation de remisage à domicile.

AFFECTE un véhicule de service au Maire d'Ifs dans l'exercice exclusif de son mandat, avec autorisation de remisage à domicile.

AUTORISE le recours au pool de véhicules de service aux agents et aux membres de l'exécutif dans l'exercice exclusif des obligations de service ou de mandat.

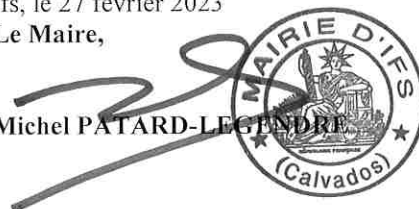
PREND EN CHARGE les frais d'usage et d'entretien des véhicules ainsi mis à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 27 février 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 28 février 2023
Affichée le : 28 février 2023

Acte à classer

2023-011

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-28T14-10-55.00 (MI243455875)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20230228-2023-011-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Modalités d'attribution des véhicules de la collectivité

Date de décision : 28/02/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [011.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/02/23 à 11:55

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 28/02/23 à 14:10

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 28/02/23 à 14:16